

N° 73 / 2023

**ARRÊTÉ
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
COMMERCES AMBULANTS**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2, L2212-4, L 2213-2, L2213-6, L2224-18-1 ;

VU, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-34 et L 2124-35 ;

VU, la loi Pinel L 2224-18-1 du 18 juin 2014 ;

VU, l'article R 610-5, R 632-1 et R 623-2 du Code Pénal ;

VU, le règlement CE N°852/2004 et CE N°178/2002 ;

VU, l'arrêté interministériel N°AGRGO 927709 A du 21/12/2009 ;

VU, l'arrêté du CE du 24/11/2014 N° 352402 relatif à la non-rétroactivité de la loi Pinel ;

VU, le décret N° 2009-194 en date du 18/02/2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU, le décret N° 2009-1700 en date du 30/12/2009 relatif aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU, la délibération N°69/2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

VU, la demande de Madame VOREUX Valérie sollicitant l'occupation du domaine public à titre provisoire, d'un emplacement sur la commune de Cadenet ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de délivrer les autorisations d'occupation temporaire d'emplacement sans emprise.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est inscrit Madame VOREUX Valérie sur le registre comme suit :

IMMATRICULATION	EMPLACEMENT	FRÉQUENCE HEBDOMADAIRE	ACTIVITÉ	VÉHICULE
908 089 790	Rd Point de la Gare	1	ALIMENTAIRE	(oui)

ANCIENNETÉ	MÉTRAGE	JOURS D'OCCUPATION	SOUS-ACTIVITÉ	ÉLECTRICITÉ
3/30/2022	4ML	Mercredi (Soirée)	Foodtruck	(oui)

Article 2 : Conformément à la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021, toute occupation privative du domaine public donne lieu à l'acquittement d'une redevance trimestrielle.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2023.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente autorisation pourra valablement être retirée sans indemnité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 28 février 2023

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

